

N° 2013-12-15

**Objet : Régie de recettes du service de collecte des déchets. Modifications.**

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** la décision n°2003-2 du 2 février 2003 modifiée créant une régie de recettes du service de collecte des déchets ;

**Vu** la délibération n°2010-09-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2010 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Vu** la délibération n° 2008-04-04 du Conseil Communautaire du 10 avril 2008 donnant délégation de compétences au président ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 6 décembre 2013;

Des ajustements sont à réaliser concernant l'adresse et l'objet de la régie.

**Décide**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2013

**Article 1** – que l'article 2 de la décision n°2003-2 du 2 février 2003 est modifié comme suit : « la régie de recettes du service de collecte des déchets est installée au 7 ter, rue de la Porte de Buc à Versailles »

**Article 2** – que l'objet de la régie est modifié comme suit :

- la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers ;
- la facturation des déchets déposés par les professionnels en déchèterie.

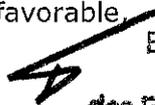
**Article 3** – M. le directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.

Le Comptable Public  
Pour avis favorable,

  
E. Fernandez  
Inspecteur  
des Finances Publiques



Le Président,

  
**François de MAZIERES**  
Député-maire de Versailles

N. DEMANT